

**PROMUTUEL CENTRE-SUD,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)**

RÈGLEMENT 2022-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2022-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 est modifié comme suit :

1.1. L'article 5 du Règlement intitulé « **NOMBRE ET SIÈGES** », est supprimé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5. NOMBRE ET SIÈGES

Malgré le Règlement, les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs, membre de la Société.

Les sièges des administrateurs sont numérotés d'un (1) à neuf (9) et répartis de la manière ci-après indiquée, de sorte que (i) seules les personnes physiques membres de la Société qui résident dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés; et (ii) seules les personnes physiques qui représentent une personne morale ou une société qui est membre de la Société ayant son siège dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés.

Définition des secteurs :

Secteur 1 : Sièges 1, 2 et 3

Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Sainte-Brigitte-des-Saults, Melbourne, Kingsbury, Cleveland, Richmond, Kingsey Falls, Saint-Félix-de-Kingsey, Ulverton, Durham-Sud, Saint-Lucien, L'Avenir, Drummondville – secteurs Saint-Nicéphore, Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville, Lefebvre, Wickham, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène.

Secteur 2 : Sièges 4, 5 et 6

East Hereford, Saint-Venant-de-Paquette, Chartierville, Saint-Malo, Saint-Isidore-de-Clifton, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Martinville, Compton, Waterville, La Patrie, Sherbrooke – secteurs Ascot, Lennoxville, Fleurimont, Sherbrooke, Rock Forest, Deauville et Saint-Élie-d'Orford, Ascot

Corner, Orford, Saint-Herménégilde, Dixville, Coaticook, Barnston-Ouest, Stanstead, Stanstead-Est, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, Ayer's Cliff, Magog, Potton, Sutton, Abercorn, Saint-Benoît-du-Lac, Bolton-Est, Eastman - secteur Eastman, Austin.

Secteur 3 : Sièges 7, 8 et 9

Saint-Augustin-de-Woburn, Notre-Dame-des-Bois, Frontenac, Lac-Mégantic, Piopolis, Val-Racine, Marston, Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Nantes, Milan, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Ludger, Lac-Drolet, Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Sébastien, Saint-Romain, Stornoway, Courcelles, Lambton, Saint-Évariste-de-Forsyth, La Guadeloupe, Hampden, Bury, Westbury, East Angus, Lingwick, Scotstown, Dudswell, Weedon, Sainte-Praxède, Cookshire-Eaton.

Si durant le cours de son mandat, un administrateur ne réside plus dans le secteur réservé au siège qu'il occupe ou la personne morale ou société n'a plus son siège dans le secteur réservé au siège occupé par son représentant, cet administrateur continue néanmoins à occuper valablement ce siège. Cependant, il n'est pas éligible à réoccuper ce siège, si au moment de sa réélection, il ne réside plus dans ledit secteur ou si la personne morale ou société n'a plus son siège dans ledit secteur.

(Loi art. 92, 267)

2. À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2022-1, les sièges numéros sept (7), neuf (9) et onze (11) sont abolis.
3. À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2022-1, les sièges numéros trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), huit (8), dix (10) et douze (12) deviennent respectivement les sièges numéros quatre (4), cinq (5), sept (7), huit (8), trois (3), six (6) et neuf (9), occupés par les mêmes administrateurs sans modification à la durée de leurs mandats.
4. Il est confirmé, lors de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2022-1, que les sièges, les secteurs, la fin de mandat pour chacun d'eux et le nom des administrateurs sont :

5.

Siège	Secteur	Année de fin de mandat	Administrateur
1	Secteur 1	2024	Fernand Timmons
2	Secteur 1	2024	Vacant
3	Secteur 1	2024	Raymond Breton
4	Secteur 2	2022	Annie Lévesque
5	Secteur 2	2022	Serge Robert
6	Secteur 2	2022	Kristalna Vincent-Douville
7	Secteur 3	2023	Heidi Paquette
8	Secteur 3	2023	Daniel Poirier
9	Secteur 3	2023	Martine Brouard

6. Le présent Règlement 2022-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
7. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2022-1.

RÈGLEMENT 2022-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE DÛMENT ADOPTÉ LE 23 MARS 2022 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.

Kristalna Vincent-Douville, présidente

Guylaine Romanesky, secrétaire